

« L' ÉCOLE BUISSONNANTE »

Livret d'accueil et Règlement intérieur

Année scolaire 2022 / 2023



Une école centrée sur l'être
pour vivre et apprendre en enfance
accueillant à la rentrée 2022
les enfants de 3 à 8 ans

Table des matières

Le projet pédagogique.....	2
1- Présentation.....	2
2- Mise en œuvre au sein de l'école.....	4
VIVRE en enfance.....	4
APPRENDRE en enfance.....	5
VIVRE ET APPRENDRE en enfance.....	6
Les règles de bon sens, de responsabilité et de solidarité.....	8
1- Généralités.....	8
2- Admission / réinscription.....	9
3- Frais de scolarité.....	9
4- Calendrier et horaires.....	12
5- Absences.....	12
6- Garderie.....	12
7- Goûters, repas et siestes.....	12
8- Heures parts-nature.....	13
9- Journées de découverte.....	14
10- Transport.....	15
11- Assurances.....	15
12- Vaccination / santé.....	15
13- Sorties et fêtes.....	15
14- Désistement.....	16
15- Participation des familles à la vie de la classe.....	16
16- Lectures.....	16
Engagement des parents.....	17

LE PROJET PÉDAGOGIQUE

1- Présentation

« L'école devrait aider les jeunes à découvrir leurs vocations et leurs responsabilités, et non pas seulement à leur farcir l'esprit de faits et connaissances techniques ; elle devrait être le bon sol dans lequel ils pourraient grandir sans peur, heureux, intégralement. »

(Extraits de « De l'éducation » Jiddu Krishnamurti)

Face aux enjeux de l'éducation, notre souhait est de proposer un lieu de vie centré sur l'être, où les enfants sont au cœur, et où les savoir-être et l'éducation au vivre ensemble sont conciliés avec les savoirs intellectuels et les savoir-faire.

Pour y parvenir, notre projet repose sur les convictions suivantes :

- un enfant dont les besoins physiologiques et affectifs sont respectés, libre de se développer à son rythme, accompagné à reconnaître et vivre son intériorité, qui évolue dans un climat paisible, vit plus joyeusement et apprend plus aisément ;
- la curiosité et l'enthousiasme d'apprendre ainsi que la conciliation du plaisir et des efforts pour y parvenir sont naturels chez l'enfant. Être acteur de sa propre formation, trouver du sens à ses apprentissages, expérimenter, découvrir ses talents propres et ses limites, permet à l'enfant d'exprimer sa créativité et de choisir sa place dans le monde ;
- en leur proposant des actions concrètes et quotidiennes dès leur plus jeune âge, nous invitons les enfants à être sensibles et soigneux de notre environnement et de notre

planète, responsables, engagés dans sa préservation et acteurs d'une consommation raisonnée ;

- ce n'est pas l'adulte qui apprend à l'enfant mais l'enfant qui apprend seul avec si besoin l'aide d'un adulte confiant, qui intervient dans la double perspective individuelle et sociale, sans entraver, ni pousser et sans autre exigence que vis-à-vis de lui-même ;
- le meilleur moyen de soutenir l'enfant sur son chemin est de lui offrir un environnement riche de propositions, favorisant toutes les formes d'expression, ouvert sur la nature, en lien avec le monde extérieur et où sa famille peut prendre la place qui lui revient.

Notre espoir est qu'ainsi chaque enfant accède au statut de personne humaine autonome et capable en toute conscience de prendre part à la vie sans jamais cesser d'être soi et d'évoluer.

Pour ce faire, le lieu se donne pour objectif d'accompagner la progression de chaque enfant dans son unicité, de façon différenciée et personnalisée, en dehors de tout schéma imposé et privilégie la pluralité des approches pédagogiques.

Néanmoins, certains principes, outils et matériels des pédagogies Montessori, Freinet, coopérative, 3ème type, liées à la nature, sont employés, ainsi que d'autres dans une moindre mesure, en raison de leur pertinence, et selon les âges.

Aujourd'hui, la société dans laquelle il grandit lui fixe pour objectif d'acquérir le socle commun de connaissances et de compétences de façon progressive. « *Le contrôle de la maîtrise progressive de chacun des domaines du socle commun est fait au regard des objectifs de connaissances et de compétences attendus à la fin de chaque cycle d'enseignement de la scolarité obligatoire* » (article R. 131-13 du code de l'éducation)

Pour que ces acquisitions aient lieu dans le respect de son libre-choix et prennent sens pour lui, elles ne sont pas nécessairement séparées et sont introduites au travers des apprentissages et activités adoptées par l'enfant, le plus souvent de façon sensorielle, de l'ensemble vers les parties et du concret vers l'abstrait mais surtout en accord avec la méthode qu'il souhaite employer et le rythme auquel il souhaite travailler.

L'évaluation des progrès de l'enfant et de sa zone prochaine de développement sont rendus possibles par une observation réfléchie et une attention soutenue de la part de l'enseignant(e)(s); un intérêt est porté au résultat mais plus encore au processus individuel, à la démarche. Chaque enfant disposera d'un livret de compétences rassemblant les items à maîtriser en fin de cycle 1 (équivalent à la GS), fin de cycle 2 (équivalent au CE2) et CM2 (la fin de cycle 3 équivaut à a 6ème).

Des activités extérieures sont proposées, sans trop de référence à la météo, par exemple les récréations , le jardinage et les temps en forêt.

Les familles et l'équipe s'engagent à veiller à la sécurité des enfants, ils acceptent l'idée que l'absence de risque n'existe pas afin de permettre au lieu de rester ouvert sur la vie.

2- Mise en œuvre au sein de l'école

A) VIVRE en enfance

Perspective individuelle :

L'école buissonnante se voulant être une école centrée sur l'être, les besoins de l'enfant sont respectés, que ce soit les besoins physiologiques (boire, manger, ne rien faire, se reposer, dormir, aller aux toilettes etc.) ou affectifs. L'observation, l'écoute, l'acceptation et l'accompagnement des émotions agréables ou désagréables et l'instauration d'un climat de sécurité permettent à l'enfant d'être respecté, accueilli et informé de ce qu'il va vivre, mis en confiance, de bénéficier d'une présence chaleureuse et rassurante, d'avoir le choix de prendre part à la vie du groupe ou de s'isoler.

De plus, nous accordons une place importante à la connaissance de soi. Pour ce faire, l'enfant disposera de moyens et de temps pour apprendre à se connaître dans sa globalité,

distinguer les peurs qui ont pour fonction de préserver d'un danger réel et celles qui peuvent inhiber, être attentif à sentir et comprendre ce qui se passe en lui, exprimer sa créativité dans des projets et des réalisations à sa mesure, rêver. Il lui sera proposé de conscientiser ses besoins, de les différencier de ses envies et par là, d'apprendre à différer certaines de ces dernières.

Enfin, l'enfant est reconnu comme capable et acteur de sa vie, il est accompagné dans ce sens à faire les choses par lui-même, à prendre des initiatives, à se fixer ses propres objectifs, ses propres priorités et les expérimenter, les atteindre, les réévaluer ou échouer, renoncer ou recommencer avec les mêmes buts ou de nouveaux, faire ses propres choix de façon libre et éclairée, dans la mesure de ses compétences. C'est pourquoi, il n'y a pas d'emploi du temps prédéfini au sein de l'école.

Perspective collective :

Les valeurs humaines, civiles, citoyennes et écologiques du lieu sont vécues au quotidien par les adultes et les enfants.

Vivre ensemble :

Un moment dédié permet l'apprentissage de la citoyenneté. Des réunions de vie collective (dont le « Quoi de Neuf ») permettent aux enfants de prendre en compte, accepter et respecter les autres dans leurs similitudes, leurs différences, complémentarités, émotions et besoins, ainsi que de trouver leur place dans un groupe, appréhender les limites de leur liberté individuelle, s'approprier des règles de vie commune et coopérer.

Des temps de gestion de conflits sont proposés soit à chaud parce que la situation le nécessite, soit en revenant ultérieurement sur une situation particulière apprenant ainsi aux enfants à prendre de la distance. Sont aussi proposés, des temps sur la coopération et sur la gestion des émotions, afin qu'ils puissent, à terme, gérer les conflits entre eux sans intervention d'un adulte ou de l'ensemble de la communauté.

L'apprentissage de l'argumentation a pour but de permettre à l'enfant d'éclaircir, d'ordonner, d'exprimer ses pensées et ses opinions, mais aussi de poser des questions, commenter, débattre, résister, être en accord ou en désaccord, exprimer ses difficultés. Les thèmes seront abordés, si possible par les enfants eux-mêmes lors d'une opportunité ou un temps dédié.

Écologie :

Au travers d'actions concrètes et quotidiennes comme la gestion collective du lieu (faire la vaisselle, passer le balai...) , le tri des déchets, la préparation des collations, le travail de la terre, le soin aux plantes, aux insectes et aux animaux etc... les enfants sont sensibilisés :

- à leur responsabilité individuelle et collective dans la préservation de leur environnement ;
- aux enjeux d'une consommation raisonnée ;
- à notre inter-dépendance à la nature, au vivant et au cycle de la vie ;
- à s'émerveiller devant la beauté de la vie.

B) APPRENDRE en enfance

Partir de l'enfant :

Apprendre fait partie du développement naturel de l'enfant.

Toutes les connaissances et compétences sont valorisées à égalité, y compris celles liées aux centres d'intérêts personnels et/ou acquises à l'extérieur. Celles exigées par le socle commun sont soulignées et/ou introduites en lien avec les centres d'intérêts de l'enfant ou les réalités de la vie de sorte qu'elles prennent du sens pour lui.

Une diversité des formes d'expression est encouragée, permettant l'expression des multiples formes d'intelligence.

L'équipe s'engage à mettre à disposition toutes les ressources dont elle dispose pour soutenir l'enfant dans sa curiosité, la découverte de ce qu'il aime, ses aptitudes et habiletés, l'éveil de ses potentialités et la reconnaissance de ses limites. De même pour le soutenir dans son implication dans sa propre construction, le choix de ses activités, ses initiatives, et ses prises de décisions.

L'école Buissonnante est donc un lieu où l'on apprend à apprendre.

C) VIVRE ET APPRENDRE en enfance

Le lieu et l'environnement :

Le lieu a pour vocation de permettre aux enfants d'évoluer dans une ambiance sécurisante, facilitatrice, conviviale et inspiratrice de joie en fournissant un cadre riche et diversifié tout en mettant l'accent sur la sobriété comme un des axes du fonctionnement.

L'environnement est constitué d'un local principal de 60m², permettant à terme d'accueillir 15 enfants de 3 à 11 ans, en une classe unique multi-âges, aménagé et équipé à la mesure des enfants, favorisant leur autonomie et disposant de matériels de qualité, durable, en priorité d'origine naturelle, en privilégiant les dons, les occasions, la fabrication artisanale et locale. Sont également mis à disposition des enfants, dans un autre lieu à proximité de la salle de classe, un coin repas, un coin sieste et une salle pour des activités. Une cour de récréation est utilisable avec des vélos et trottinettes, et un coin potager et fleurs. Dans l'environnement proche, les enfants ont accès à la médiathèque, l'étang, une rivière. Nous prospectons pour un nouveau coin forêt.

Le lieu se veut ouvert sur l'extérieur, afin que les enfants rencontrent la richesse des situations de vie grâce notamment à l'intervention des parents, retraités, bénévoles ou professionnels qui peuvent proposer des activités afin de communiquer leurs intérêts et transmettent des savoirs et savoir-faire ;

Ce lieu est aussi ouvert :

- aux activités en lien avec la vie locale.
- aux stagiaires.
- aux jeunes en service civique dont l'accueil sera pensé dans l'intérêt des enfants mais également pour soutenir les personnes dans leurs projets et faire connaître ce lieu d'éducation alternative.

Le rôle de l'équipe :

L'équipe permet à la fois de :

- donner une attention personnalisée à l'enfant tant que possible, selon les circonstances ;
- faciliter la vie du groupe ;
- se poser la question sur le besoin que l'enfant cherche à satisfaire derrière un comportement excessif ;
- poser un cadre sans punitions ni récompenses, en distinguant l'enfant de son comportement ;
- créer une ambiance propice à la concentration ;
- mener des observations pertinentes et des interventions mesurées et justes, en partant du principe que ce qui entrave le développement naturel est inutile voire gênant ;
- être une ressource parmi d'autres dans les apprentissages ; si l'adulte est sollicité, il cherche la manière la plus appropriée de répondre à la demande, quitte à aller :
 - chercher les ressources à l'extérieur du lieu ;
 - accompagner l'enfant dans l'organisation et la conscientisation de ses acquisitions.

Le rôle des familles :

Le partenariat avec les familles est un élément indispensable pour :

- appréhender l'enfant dans tous ses environnements grâce à de nombreux temps d'accueil et de partages
- assurer le bon fonctionnement de la structure, par la participation active des familles.

Les modalités d'implication des familles sont expliquées dans la partie « règles de bon sens, de responsabilité et de solidarité » ci-dessous.

Et si ...

Toutefois s'il est avéré que l'enfant a porté préjudice à autrui ou à la collectivité, il peut lui en être demandé réparation à la suite d'un échange entre les parties.

Face à des comportements physiques ou verbaux violents :

Les manquements d'interdit moral (comportement physique ou verbal violent) envers qui que ce soit (adulte ou enfant) et quel que soit le temps (scolaire, cantine , garderie), ne sont pas admis au sein de l'école, ces actes étant en désaccord avec le projet.

Tout manquement peut entraîner une exclusion d'un jour, de préférence le lendemain (la famille doit donc garder l'enfant), mais peut avoir lieu en accord avec l'école dans les 8 jours suivants pour permettre à la famille de s'organiser.

Des entretiens réguliers sont alors programmés avec la famille pour établir un bilan et un suivi.

Toute répétition de manquement peut entraîner une autre exclusion - les conséquences pouvant aller jusqu'à l'exclusion totale de l'école. L'enseignante et la directrice sont seules juges de la situation et des conséquences.

Les conséquences sont modulées selon l'âge de l'enfant.

EN CONCLUSION :

- Nous n'entravons pas l'épanouissement de l'enfant par du stress inutile pour lui comme pour sa famille ;
- Nous ne donnons ni de punitions ni de récompenses, nous évitons ce qui vient se mettre entre l'enfant et son travail.
- L'enfant n'agit pas et n'apprend pas pour faire plaisir à quelqu'un d'autre ;
- Les évaluations directes et les notations sont proscrites.
- Nous misons sur la complémentarité et n'entretenons pas les comparaisons ou la compétition ;
- L'enfant peut exercer sa liberté individuelle au sein d'un cadre sécurisant et dans la limite de celle d'autrui ;
- L'enfant n'est jamais laissé livré à lui-même face à une difficulté qui le dépasse ;
- Les conflits et la violence ne sont jamais banalisés.

Nous nous impliquons totalement au service des enfants ; en dépit de cela, nous ne sommes pas à l'abri d'une maladresse, d'un message mal formulé ou mal compris, d'un incident qui échappe à notre vigilance et nous nous engageons :

- à être à l'écoute des difficultés que cela pourrait engendrer pour les enfants et/ou les familles et ouverts au dialogue ;
- à reconnaître nos erreurs ;
- à ce qu'à la suite d'un échange entre les parties, il nous en soit demandé réparation au même titre qu'aux enfants.

LES RÈGLES DE BON SENS, DE RESPONSABILITÉ ET DE SOLIDARITÉ

1- Généralités

L'école Buissonnante est un établissement scolaire privé hors contrat laïque sans internat de structure juridique associative (loi 1901), présidée depuis sept 2017, par Catherine Duc-Michelon. L'association est répertoriée sous le numéro national W263008285.

L'école Buissonnante est immatriculée par l'Éducation Nationale sous le numéro 0261532 2

Étant une école privée hors contrat, les familles, munies de ce numéro, doivent signaler l'inscription de leur(s) enfant(s) dans l'établissement à la mairie de leur lieu de résidence.

L'école transmet à la mairie du lieu d'implantation ainsi qu'à l'inspection académique correspondant et au rectorat, la liste des enfants scolarisés et ceci, chaque fois que cette dernière évolue.

Cet établissement se trouve au 6 rue Jean Jaurès 26140 Anneyron.

Dans son plein développement, l'école peut accueillir 15 enfants de 3 à 11 ans.

Les enfants sont accompagnés tout au long de l'année par une enseignante et une personne en service civique qui sont garantes de l'application du projet. Elles peuvent faire appel à des intervenants extérieurs pour mener à bien les différents projets élaborés avec les enfants.

Chaque famille s'engage et s'investit au sein d'une ou plusieurs des commissions assurant le bon fonctionnement et la pérennité de l'école (voir point 8- Heures parts-nature). Les parents s'engagent également à participer à la vie de l'école et notamment aux cafés parents, dans le but de favoriser les échanges et la convivialité au sein du groupe des parents.

2- Admission / réinscription

Pour être admis à l'école Buissonnante, l'enfant doit avoir au moins 3 ans dans l'année civile et être continent (plus de couche « de jour »). Il est éventuellement possible d'accueillir au 1^{er} trimestre un enfant n'ayant pas 3 ans au cours du 1^{er} trimestre mais dont la date de naissance est proche. Cette possibilité sera étudiée au cas par cas et reste conditionnée à la propreté réellement acquise de l'enfant, son autonomie lors de gestes quotidiens simples, l'acquisition de règles simples permettant le respect de celles de la classe, ses besoins de sieste sa capacité à vivre sereinement ses journées au sein du groupe-classe. Pour cela, la participation à des journées de découverte peut être impérative si l'école le juge.

Quelque soit l'âge de l'enfant la famille et l'enfant doivent avoir rencontré les responsables de l'école et terminé les démarches administratives et financières d'inscription.

Pour qu'une réinscription soit possible, la famille doit avoir soldé sa participation (financière et parts nature) de l'année scolaire précédente. Pour garantir la pérennité de l'association, le conseil d'administration se réserve le droit de refuser la réinscription des familles qui ne respectent pas le règlement intérieur.

Toute inscription sera définitive après une période d'essai d'1 mois, éventuellement renouvelable 1 fois et après un entretien entre la famille, l'enfant et l'enseignante et éventuellement la directrice concluant à l'intégration de l'enfant au sein de l'école. Cette période d'essai est identique en cas de souhait d'inscription en cours d'année.

3- Frais de scolarité

Généralités :

Les parents qui font le choix de scolariser leur(s) enfant(s) à l'école Buissonnante financent les frais de cette scolarité. L'École Buissonnante est une association dont les seules ressources proviennent des frais de scolarités, des adhésions et éventuellement des dons reçus. L'école ne reçoit aucune subvention.

Les frais d'inscription annuels sont de 80€ et les frais de réinscription sont de 60€ .

La cotisation annuelle à l'association L'École Buissonnante est de 20€ pour la famille.

Les frais de scolarisation sont fixes et ne peuvent pas être négociés : ils correspondent au minimum nécessaire pour faire vivre la structure payable au comptant ou échelonné sur 10 mois.

Tarifs :

Les tarifs sont indexés sur les revenus des parents déclarés sur le ou les avis d'imposition des parents.

Les revenus des 2 parents sont pris en compte dans le calcul. Cela nécessite que chaque famille transmette le (ou les) avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021 sous enveloppe consultable seulement par le Trésorier(ère).

Les tarifs sont dégressifs si plusieurs enfants.

* Tarifs accueil temps plein 3-8 ans

Quotient Familial					1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
0	<	QF	<	400	220 €	176 €	121 €
401	<	QF	<	535	230 €	184 €	127 €
536	<	QF	<	670	240 €	192 €	132 €
671	<	QF	<	805	250 €	200 €	138 €
806	<	QF	<	940	270 €	216 €	162 €
941	<	QF	<	1210	290 €	232 €	160 €
1211	<	QF	<	1480	310 €	248 €	171 €
1481	<	QF	<	4581	330 €	264 €	182 €
4582	<	QF			350 €	280 €	193 €

Le montant indiqué correspond à 1 mois sur la base de 10 mois.

* Accueil à mi-temps 1^{er} trim des enfants de 3 ans et tarifs

Un accueil des enfants de 3 ans est possible à mi-temps au 1^{er} trimestre, de 9h à 13h30. Les parents venant chercher leur enfant à cette issue.

					3 ans, 1 ^{er} trim	
					1 ^{er} enf	2eme enf
0	<	QF	<	400	145	116
401	<	QF	<	535	152	121.5
536	<	QF	<	670	158.5	126.5
671	<	QF	<	805	165	132
806	<	QF	<	940	178	142.5
941	<	QF	<	1210	191.5	191.5
1211	<	QF	<	1480	204.5	163.5
1481	<	QF	<	4581	218	174
4582	<	QF	<		231	185

Le montant indiqué correspond à 1 mois sur la base de 10 mois.

Cette adaptation comme dans les écoles sous contrat se fera en remplissant les demandes d'usage auprès de l'école et de l'IA, elle ne pourra aller au-delà du 1^{er} trimestre. Une famille qui souhaite venir chercher son enfant à 12h payera comme pour 9h-13h30 (le temps de repas est un moment important du vivre ensemble).

Le passage d'un accueil à mi-temps vers celui d'un temps plein au 1^{er} trimestre pourra se faire de manière progressive, les modalités de mise en place seront à définir avec l'enseignante et la directrice. Les après-midis complémentaires sont considérées financièrement comme la moitié d'une journée de découverte expliquées au paragraphe 9 «journées de découverte».

Pour tous :

Afin de maintenir la pérennité financière de l'association, les parents s'engagent à régler les frais de scolarisation de l'année en cours.

Suite au dépôt du dossier administratif de l'enfant la fiche de calcul indiquant le montant de la scolarité selon le QF, à signer par la famille, sera communiquée au maximum 7 jours après le dépôt, elle devra être jointe au dossier d' « inscription écolage ».

Le paiement des frais de scolarité est payable au comptant (en espèces ou en chèque ou en virement le premier mois de scolarité) ou échelonné sur 10 mois en 10 chèques. Tous les chèques pour l'année (1 chèque par mois d'écologie) libellés au nom de l'association l'École Buissonnante sont déposés avec le dossier d'inscription.

Pour une inscription en cours d'année, quelque soit le début de la scolarité dans le mois, les frais de scolarité de tout le mois commencé sont dus.

Les chèques d'écologie sont encaissés aux alentours du 10 de chaque mois. Les mensualités (liées au QF) ne seront pas recalculées en cours d'année sauf dans le cas d'un passage temps partiel/temps plein.

Il est demandé, avec le dossier d'inscription ou de réinscription, une caution d'engagement d'un mois d'écologie individualisé (chèque d'arrhes). Ce chèque est encaissé le 20 août (en même temps que les frais de dossier et de cotisation annuelle à l'association) et remboursé en fin d'année (sauf exceptions exposés ci-après).

Autre engagement financier

**** Les parents s'engagent à maintenir leur enfant à l'école pour une année scolaire complète. Afin d'assurer la pérennité financière de l'association, les dispositions suivantes s'appliquent :**

-- si un arrêt de scolarité intervient en cours d'année à l'initiative de la famille :

- lors d'un arrêt dans la période d'essai : la caution d'engagement ne sera pas remboursée et le montant du mois en cours sera révisé au prorata des jours réellement effectués ;

- lors d'un arrêt au delà de la période d'essai, l'écologie du mois écoulé prendra en compte la réelle période de présence jusqu'à l'information du départ et il sera demandé de verser 20% du montant des mensualités restantes jusqu'à la fin de l'année scolaire. La caution d'engagement sera remboursée;

-- si un arrêt de scolarité intervient en cours d'année à l'initiative de l'école, dans la période d'essai ou en dehors : la caution d'engagement sera remboursée et l'écologie calculé sur la réelle période de présence.

**** Une difficulté passagère des familles pour assurer le paiement des mensualités doit être signalée lors d'un rendez-vous avec la commission comptable (suivi des frais de scolarisation et des parts nature).**

Les frais de scolarité annuels pourront être échelonnés exceptionnellement sur 12 mois. Dans ce cas, lorsque l'année scolaire n'est pas effectuée dans sa totalité (départ anticipé, non renouvellement de la période d'essai), c'est le calcul sur 10 mois qui est retenu pour le coût de la mensualité de scolarité. Le paiement sur 12 mois reste donc une facilité de paiement.

**** Enfin un fond de solidarité pourrait être mis en place à l'attention des familles qui auraient des difficultés de paiement, lorsque les fonds de l'école le permettront. Les critères d'attribution seront déterminés par un règlement spécifique.**

Notons que les frais scolaires de cette école se situent dans la fourchette basse des écoles hors contrat.

4- Calendrier et horaires

Les périodes de vacances sont celle de la zone A (académie de Grenoble).

Les enfants sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La structure est fermée aux enfants le mercredi.

Tous les enfants inscrits sont tenus d'être présents à l'école tout au long de l'année et d'arriver entre 8h45 et 8h55 chaque matin en ayant pris son petit-déjeuner.

L'enseignante elle-même est présente à 8h45.

Les retards sont exceptionnellement tolérés, l'enseignante doit en être informée avant 9 h. Dès 9h15, le temps du regroupement et du « départ » du vivre ensemble commence.

Tout retard au-delà de 9h15, ou absence, fait l'objet d'un accord préalable avec l'enseignante éventuellement par texto et au vu d'un justificatif (billet d'absence rempli).

La journée d'école s'achève à 16h30, les parents viennent rechercher leur enfant le plus tôt possible avant 16h45.

Les absences d'agrément (limitées) sont autorisées, sans dédommagement financier.

5- Absences

Comme tout établissement scolaire, l'École Buissonnante est tenue d'informer l'inspection académique de toute absence d'au moins quatre demi-journées complètes, dans une période d'un mois, sans motif légitime ni excuse valable.

6- Garderie

Un temps de garderie pourrait être mis en place les lundis mardis jeudis vendredis, selon les besoins établis sur l'ensemble des parents, le matin et/ou le soir. Il sera à la charge bénévole ou financière des familles qui en ont le besoin.

7- Goûters, repas et siestes

Une pause goûter est généralement organisée dans la matinée en lien avec les apprentissages de vie collective ou autre. A cette fin les parents apportent à tour de rôle le goûter (principalement des fruits) pour l'ensemble des enfants, quelques fois une participation financière peut être demandée pour permettre aux enfants d'organiser eux mêmes les achats au marché voisin.

Les parents fournissent le repas de leur(s) enfant(s) (panier repas), la structure ne possédant pas de cantine dédiée. Un réfrigérateur et un micro-onde sont à disposition dans les locaux ainsi que de la vaisselle fournie par l'école, cependant un récipient isotherme est préférable.

L'encadrement du temps de repas est fait par l'enseignante. Cependant il peut aussi être assuré occasionnellement et bénévolement par les familles de 12h à 13h30 environ. Les familles encadrant ce moment où l'enseignante n'est pas là sont responsables des enfants et les parents acceptent cette responsabilité pour eux mêmes et pour leurs enfants (vérifiez la qualité de vos assurances).

Le (ou la) volontaire en service civique est présent(e) durant le temps du repas, il (ou elle) n'est cependant pas responsable des enfants de part son statut, sur la période de son contrat quelque soit le moment de la journée.

Le déjeuner au sein de l'école est obligatoire sauf pour les cas exceptionnels et justifiés (ex cas médical).

Les enfants qui font la sieste se reposent soit dans l'école soit à la Maison Des Associations (MDA) soit dans la salle du RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) équipée de couchettes et couettes, ils sont accompagnés par le ou la volontaire en service civique.

8- Heures parts-nature

Étant donné que les frais de scolarisation sont inférieurs au coût réel de cette scolarité privée hors contrat qui ne bénéficie d'aucune aide financière des collectivités territoriales ou nationales, il est demandé à chaque famille, par enfant, de participer de façon active et équitable aux divers temps pour des tâches de nature variées.

Ces tâches comprennent entre autres le ménage de début d'année, de semaine, de fin de période, les collations. Pour chaque période un planning est établi, et communiqué à chaque foyer. En cas d'empêchement chacun s'organise avec un remplaçant.

Par ailleurs chaque famille s'engage lors de l'inscription à fournir l'équivalent de 2 heures par semaine sur toute l'année scolaire, pour des tâches nécessaires au bon fonctionnement de l'école (en plus des ménages et collations) réparties selon les commissions suivantes :

- Communication : site internet, réseaux sociaux, presse, documents de communication...
- Manifestations : internes (café parents, festivités) et externes (événements pour rapporter des fonds).
- Mécénat et recherche de fonds: dossier mécénat, démarchages, liens avec les mécènes ; vente d'objets.
- Développement : réflexions sur la structure de l'école pour le futur, recherche de nouveaux locaux, dossiers administratifs liés.
- Futurs élèves : portes ouvertes, contact avec les familles intéressées par l'école, dossiers d'inscription.
- Administrative : aide au recrutement et au suivi du service civique et remplaçante éventuelle, autres tâches administratives.
- Vie de l'école : groupe pédagogique, cahiers de vie, dossier éco-école, gestion des plannings.
- Logistique : entretien et réparation des locaux et du matériel, vérifications de sécurité et pharmacie, gestion de la forêt.

Cette liste peut être complétée en début ou en cours d'année. Certains dossiers se chevauchent et impliquent de la coopération entre 2 commissions.

Cette implication est indépendante des tâches spécifiques des membres du conseil d'administration (CA).

La répartition dans les commissions se fait selon les souhaits de chacun, et l'équilibrage prendra en compte l'ordre d'arrivée des dossiers d'inscription complets.

Les commissions travaillent en lien avec le CA et la présidence.

Un document spécifique donne des informations complémentaires sur chacun des points et **une réunion est organisée à la rentrée afin de définir les rôles de chacun.**

En cas de non participation de la famille, il sera demandé une compensation financière, par enfant, équivalente aux heures non réalisées, au taux minimal en vigueur (sur 10 mois quelques soit le nombre de semaines d'école) permettant au CA éventuellement de choisir la manière de compenser ces heures (par l'embauche d'une personne ou le défraiement de bénévoles).

9- Journées de découverte

Pour chaque enfant dont la famille souhaite l'inscription à l'École Buissonnante il est possible de participer à des « journées de découverte » en accord avec la direction et l'enseignante. Ces journées permettent aux enfants, anciens et nouveaux, de faire connaissance et à l'équipe d'appréhender la dynamique du futur groupe.

Ces journées nécessitent l'adhésion de 20€ à l'association (assurance) et des frais de scolarité soit 19€ par jour (pas de frais de dossier, mais le dossier devra être rendu administrativement complet en particulier la fiche médicale).

Pour les enfants de 3 ans qui participent à mi-temps jusqu'après le repas les frais sont de 20€ + 12€ par demi journée.

10- Transport

Les parents sont responsables de l'acheminement des enfants jusqu'à l'école ou un autre lieu de rassemblement lors de sorties occasionnelles ou régulières par ex la forêt, à des horaires identiques ou différents des horaires habituels.

Si le lieu de rassemblement n'est pas l'école, les informations seront transmises au préalable aux parents.

Il ne peut y avoir de covoiturage organisé par l'école, tout arrangement de transport se fait donc sous la responsabilité de chaque parent.

Lorsqu'une sortie a lieu le matin ou l'après midi, le temps de repas de 12 à 13h30 n'est alors pas considéré comme un temps scolaire.

Près de l'école, il y a plusieurs parkings dont la place de la mairie. Il est demandé de stationner dans les cases de stationnement prévues à cet effet et d'éviter le stationnement en double file.

11- Assurances

Les parents doivent souscrire à une assurance « responsabilité civile / scolarité » pour l'enfant scolarisé et fournir un duplicata de la police d'assurance dans le dossier.

12- Vaccination / santé

Les parents doivent fournir une photocopie de la page « vaccinations » du carnet de santé de l'enfant qui doit être à jour des rappels.

En cas de maladie ou d'accident, les responsables de l'école Buissonnante peuvent être amenés à prendre des décisions pour la santé de l'enfant comme indiqué dans la décharge à signer par les parents.

13- Sorties et fêtes

Générales :

Les parents autorisent l'enfant à participer à toutes les activités se déroulant en dehors de l'enceinte de l'école (voir autorisation signée). Les parents peuvent être sollicités, pendant les heures où l'enfant est sous leur responsabilité, pour le conduire dans un lieu déterminé par l'activité prévue dans la limite des disponibilités de chacun (un covoiturage devant l'école pouvant être mis en place entre les familles et sous leur responsabilité).

Fêtes et anniversaires :

Les anniversaires sont pris en charge par l'École Buissonnante : les enfants peuvent réaliser collectivement le goûter à l'intention d'un ou plusieurs des leurs. Les anniversaires et goûters exceptionnels sont regroupés dans le mois.

Une attention particulière est portée à l'équilibre alimentaire et à la teneur en sucre des collations (gâteau, fruits...).

Dans tous les cas, l'apport extérieur d'un plat collectif devra respecter les règles habituelles au sein de l'éducation nationale (circulaire n°2002-004 du 3-1-2002 de l'EN).

Sorties des classes :

Seules les personnes inscrites sur la fiche de renseignements dans la partie « Autorisation-sortie de l'école » sont autorisées à venir chercher un enfant. Dans le cas contraire, l'enfant sera pris en charge selon les règles de la garderie jusqu'à l'arrivée d'une personne mandatée.

Vous pouvez inscrire sur cette liste un parent de l'école qui pourra se charger de recueillir votre enfant.

14- Désistement

Il est demandé aux parents souhaitant orienter leur enfant différemment en cours d'année ou à la fin de l'année de prendre rendez-vous avec les responsables de l'école au

préalable afin de les informer de cette décision et pour que l'équipe puisse accompagner l'enfant dans cette transition. Les règles comptables sont expliquées au paragraphe 3 «frais de scolarité».

15- Participation des familles à la vie de la classe

Les familles peuvent participer à des temps pédagogiques avec ou sans l'enseignante.

Les familles encadrant les moments où l'enseignante n'est pas là sont responsables des enfants et les parents acceptent cette responsabilité pour eux mêmes et pour leurs enfants (vérifiez la qualité de vos assurances).

16- Lectures

Les lectures indispensables :

- Philosophie de l'éducation : Jiddu Krishnamurti ;
- Les apprentissages : Bernard Collot : L'école du 3ème type et/ou Holt : Les apprentissages autonomes ; les 2 aux éditions « l'instant présent »
- Les relations enfants-adultes : Faber et Maslich : parler pour que les enfants écoutent, écouter pour que les enfants parlent, édition du phare ou Isabelle Filliozat « j'ai tout essayé » , « il me cherche » , « il n'y a pas de parent parfait » . Etc

Les associations « Vivre et Apprendre en Enfance » et « École Buissonnante » et des parents peuvent prêter la plus part de ces livres.

Les lectures complémentaires :

- La pensée de Pierre Rabhi et le mouvement des Colibris.
- Les travaux autour de la communication bienveillante (entre autre I. Filliozat, Th. d'Amsembourg, Th. Gordon, C. Rodgers ...)
- Le Centre de Recherche pour une Éducation Authentique initié par J.P. Lepri (site : CREA) ;
- Le récit d'André Stern ; les livres de Peter Grey.
- Les livres de Maria Montessori, etc (voir liste sur site)

Auteurs, livres, conférences, visites, stages qui aident à la réflexion et au projet :

- Les écoles comme La Ferme des enfants (Sophie Bouquet-Rabhi), Les Amanins (Isabelle Peloux), Brokwood Park (Jiddu Krishnamurti), Summerhill (Alexander Neil), Sudbury Valley ;
- Des structures telles que Loczy, des initiatives locales et nationales ;
- Les pédagogies Montessori, Freinet, coopératives (visites de structures, stages) ;
- Les travaux de Emmi Pikler, Alice Miller, Jacques Salomé ;
- Les études de Antonella Verdiani, Philippe Filliot, Benoît Choquart, Jean-Michel Calvi, Michel Laloux ;
- Les propositions des intelligences multiples d'Howard Gardner ;
- Les outils de Gestion Mentale d'Antoine de la Garanderie.

Ces listes sont non exhaustives et sont appelées à être enrichies.

Cette dernière page est à imprimer et à joindre au dossier d'inscription, signée par les parents

Association « L'ÉCOLE BUISSONNANTE »
Siège : 1605, route d'Albon, 26140 ANNEYRON
Ecole : 6 rue Jean Jaurès 26140 ANNEYRON
Tel. : 04 75 31 45 36
Site : ecolebuissonnante.fr
Courriel : ecole-buissonnante@laposte.net



ENGAGEMENT DES PARENTS

☐ Lors de difficultés éventuelles rencontrées par mon enfant, en tant que parent, je m'engage à m'interroger sur ce que, de mon côté, je peux mettre en place en coopération avec l'école.

☐ Ayant lu le projet pédagogique, j'atteste en avoir pris acte et surtout m'engage à le soutenir dans tous ses aspects, de même qu'à respecter le règlement intérieur.

☐ J'ai pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les divers points, dont mes engagements de participation au fonctionnement de l'école et mes engagements financiers sur toute l'année scolaire 2022-23.

☐ Je m'engage à participer dans les commissions suivantes (modifications possibles ultérieurement) :

Prénom	Parent 1	Parent 2	Prénom	Parent 1	Parent 2
Communication			Futurs élèves		
Manifestations			Administrative		
Mécénat et recherche de fonds			Vie de l'école		
Développement			Logistique		

Fait le / / 2022 , A :

Nom, Prénom et signature du parent 1

La présidente de l'École Buissonnante,
Catherine Duc-Michelon

Nom, Prénom et signature du parent 2